

**DECISION N° 103/09/ARMP/CRD DU 02 DECEMBRE 2009
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES PRONONÇANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE
PASSATION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIEL
AUDIVISUEL ET LA REALISATION D'UN FILM INSTITUTIONNEL SUR LE
CONSEIL SENEGALAIS DES CHARGEURS (COSEC)**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006;

Vu le décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié ;

Vu le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

Vu le recours de la société EMEBE Vision Multimédia en date du 26 novembre 2009, enregistré le 30 novembre 2009 sous le numéro 757/09 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

Monsieur Oumar SARR entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM Abd'El Kader N'DIAYE, Birahime SECK et Mamadou DEME, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE :

la suspension de la procédure de passation du marché relatif à la fourniture de matériel audiovisuel et la réalisation d'un film institutionnel sur le Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC), jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP,

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société EMEBE Vision Multimédia, au Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC) ainsi qu'à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

Le Président

Mansour DIOP